

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-231

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ⇒ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ⇒ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 14 868,53 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

.../...

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/08/2017**
Publié ou notifié,
Le **08/08/2017**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
M. et Mme DUPRE Ludovic	144 rue Aristide Briand 16800 SOYAUX	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M. et Mme GILBERT Aurélien	28 rue de l'Union 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M. MARTEAU Luc	82 rue du Capitaine Favre 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M. et Mme MAUDUYT DE LA GREVE Bertrand	16 rue de Clerac à Sillac 16000 ANGOULEME	11 095,80 €	10%	1 109,58 €
Mme NGONGUIDJOE Marie	25 bis rue Leonard Jarraud 16000 ANGOULEME	17 927,07 €	10%	1 792,71 €
M. PRIET Gaël et Mme REGNIER Laetitia	41 cité de la Plante 16100 CHATEAUBERNARD	7 060,09 €	10%	706,01 €
M. et Mme ROCHE Albert	Chemin des écoliers 16410 DIGNAC	12 602,30 €	10%	1 260,23 €
Mme ROUGIER Jacqueline	58 route de Bordeaux 16400 LA COURONNE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M. et Mme ROUXEL Dominique	Route de la Boucharderie 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
TOTAL		148 685,26 €	10%	14 868,53 €